2723 - Celui qui a l’énurésie fait son ablution à chaque prière obligatoire

question

Selon ma connaissance, la personne qui a des difficultés à garder sa propreté à cause de conditons involontaires, comme l'énurésie ou autre, ne doit pas toujours se laver à cause de la difficulté que cela comporte. Elle doit seulement renouveler ses ablutions avant chaque prière, même si la période entre les deux prières est courte.
Celui qui a une raison qui l'empêche de ne pas pouvoir faire la prière d'asr jusqu'au moins d'une demie heure de celle de maghrib, par exemple, doit t-il renouveler ses ablutions pour la prière de maghrib, malgrè ce laps de temps ? Pour le cas de la prière du vendredi, si quelqu'un a fait ses ablutions, restera t-il propre jusqu'à la prière d'asr ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

!

Celui qui a l'énurésie doit faire de nouvelles ablutions à l'approche de chaque heure de prière, même s'il les avait faites pour la précédente prière. Ceci, parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a recommandé à celles qui voient leurs menstruations d'en faire de même .A ce propos,un hadith rapporté par Aïcha dit que Fatimata bint Abi Houbaysh était venue au Prophète et lui a dit : Ô Messager d'Allah, je suis une femme qui voit sa menstruation sans être propre. Par conséquent, ne dois-je pas faire la prière ? . Il lui dit : « Non, cela est un filet d'eau et pas la menstruation. Si la menstruation est venue, cesses de prier. Mais quand elle est finie, laves le sang et reprens la prière''.

Abu Muâvia a dit dans son hadith que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Fais tes ablutions avant chaque heure de prière . Abu Issa a dit que le hadith d'Aïcha est 'beau' et

authentique. C’est la parole des savants, compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et les successeurs. Malik, Ibn Al Mubâraki et Shâfi ont dit que la femme qui voit sa menstruation dépasser les jours (habituels) de la menstruation, se lave et fait des ablutions pour chaque prière.(Voir les Sunan d’at-Tirmîzi, 116 ; le Sahih de Boukhâri n° 221.)

Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit que : la disposition relative au sang de la menstruation s’applique aussi au pet. Cependant, il faut faire des ablutions pour chaque prière. Mais, on ne peut pas faire plus d’une prière avec ces ablutions, que la prière soit présente ou passée, conformément au sens apparent de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui a dit : Puis tu fais tes ablutions pour chaque prière . Ceci est adopté par la majorité des ulémas..

Fateh-al Bâri, livre de la menstruation : chapitre de la menstruation.

Avec tes ablutions tu pourras faire la prière obligatoire et autant de prières surrérogatoires jusqu’à la fin de l’heure de cette prière. Allah le sait mieux

Celui qui a une souillure continue, comme une énurésie ou un pet, et celle qui voit sa menstruation, doivent faire leurs ablutions avant chaque prière obligatoire et pourront accomplir autant de prières surrérrogatoires qu’ils vouront après la fin de la prière obligatoire. Allah le sait mieux.